

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 septembre 2009

Délibération n°2009-35

Date de convocation : 17 septembre 2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 21
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 11
Votants : 23

L'an deux mil neuf, le vingt huit septembre à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat en Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.ROGIER - M.ORLANDO - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - Mme FAUCELLI - M. GOUDON - M. PONCE - M. COSTEPLANE - M. BELLEVILLE - M.VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :

Mme LAGET - M.PEREZ - M.MILON - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. CARDENNES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M.LELEU - M. BEL - M.SERAFINI- M. BARONE - M. FENOUIL - M. PECOUL - M. CHAFFARD - M. ANASTASY - M. DELBIANCO - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. CORTADE

OBJET : Dérogation n° 2009-11 / COMMUNE DE SORGUES (84) : Révision simplifiée n° 5 du POS - Foyer A.V.E.A.T.

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le Rapporteur expose :

Le conseil municipal de la commune de SORGUES a saisi par délibération du 26 juin 2009 le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en vue de solliciter un avis dérogatoire concernant l'extension du foyer A.V.E.A.T.

Le projet de révision simplifiée n° 5 du POS vise à permettre la fusion entre les associations A.V.E.A.T. et le collectif Passerelle qui poursuit les mêmes buts mais qui ne peut plus rester dans ses locaux actuels à Avignon (île de la Barthelasse, en zone inondable).





Cette révision entraîne la création d'un sous secteur 1NCv dans le secteur 1NC où les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de SORGUES a saisi le Syndicat Mixte porteur du SCoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du comité syndical en date du 15 mars 2004,
VU l'avis du Bureau en date du 28 août 2009,

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin social en mutualisant les moyens de deux structures,
CONSIDERANT que le projet n'impacte pas des terres agricoles de grande valeur, ne concerne pas un site remarquable et ne nuit pas à la commune voisine,

Le Comité Syndical après avoir entendu le rapporteur :

DONNE un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2009-11 concernant la révision simplifiée n°5 du POS de la commune de SORGUES en vue de permettre l'extension du foyer A.V.E.A.T.

Vote du Conseil : POUR : 23
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : **13 OCT. 2009**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON

Pour le Président,
et par dérogation,
le Vice-président :

Alain CORTADE

